

mais ces amendements doivent cependant cadrer avec le programme du gouvernement. Je ne mettrai donc pas Votre Honneur à l'épreuve en vous forçant à lire les mêmes ouvrages et à rejeter un amendement visant à remplacer un régime d'exemptions d'impôts par un régime de dégrèvements fiscaux.

Ce n'est pas la fin de mon récit. Vous vous en doutez bien, je suis resté à mon fauteuil hier quand j'aurais bien voulu présenter un amendement visant à augmenter le niveau des exemptions, comme l'a fait le député de Bellechasse et, plus tard, le député de Portneuf. Je répète que, puisque vous avez déjà indiqué que ce genre d'amendement est irrecevable, ce serait de l'inconscience de ma part d'essayer de nouveau. Hier, je n'ai pas bondi, pour ainsi dire, afin de le présenter, puisque je voyais bien qu'aux fins de la procédure, nous étions déjà saisis d'un amendement à l'article 109 proposé, soit l'amendement présenté par le ministre du Revenu national qui remplace le mot «contribuable» par le mot «particulier» dans une ligne de l'article proposé. Il fait plaisir de constater que le contribuable est parfois considéré comme un particulier. Toutefois, ce n'est pas une modification importante. C'est simplement une question de propriété des termes dans le contexte exprimé dans une partie bien déterminée de l'article. De toute façon, voilà pourquoi je n'ai pas proposé hier l'amendement présenté par mes amis créditistes.

Or, la possibilité d'un amendement qui hausse vraiment le niveau des exemptions ayant été écartée hier par vos décisions sur les amendements proposés par le député de Bellechasse et celui de Portneuf, je voudrais m'y prendre autrement. Dans ce cas-ci, je dois toutefois avouer que je vais présenter mon argument sur la procédure avant de proposer mon amendement. Peut-être les commentaires que je vais vous citer vous donneront-ils une idée de ce qui s'en vient. L'alinéa 2 du commentaire 263 de la quatrième édition de Beauchesne dit entre autres choses:

... Le principe d'après lequel la sanction de la Couronne est nécessaire pour tout subside prélevé sur le revenu public s'applique aussi bien aux impôts servant à constituer le revenu. Par conséquent, aucune motion ne peut être faite pour imposer une taxe sauf par un ministre de la Couronne, à moins que cette taxe ne soit en remplacement, sous forme d'équivalent, d'une taxe à ce moment-là soumise à l'étude du Parlement...

Il y a plus, mais je crois vous en avoir lu l'essentiel. Il est clair, monsieur le président, qu'un simple député peut proposer un amendement à un projet de loi fiscal tendant à substituer un équivalent à l'impôt dont le Parlement fait l'étude.

Quelques pages plus loin, on trouve le commentaire 268. Il s'agit encore de la 4<sup>e</sup> édition de Beauchesne. Permettez-moi de lire un passage tiré du 1<sup>er</sup> paragraphe de ce commentaire:

Bien qu'il soit dans les attributions du comité des voies et moyens d'instituer plutôt que d'abroger des impôts, on trouve dans les *Procès-verbaux* des exemples...

Le texte anglais dit «exemple». Je crois qu'il aurait été préférable d'utiliser «exemples.»

... d'abrogation d'impôts effectués par ce comité.

Voici maintenant la phrase importante:

On peut donc proposer en comité la variation ou la modification d'impôts; mais toute proposition de cette nature doit cadrer avec le programme financier présenté par le Gouvernement...

Et voilà comment je veux proposer une motion visant à substituer des dégrèvements aux exemptions.

... et ne doit pas modifier l'équilibre des voies et moyens votés pour le service de l'année. On peut donc proposer par voie d'amendements de substituer à l'impôt que propose le Gouvernement un

autre impôt d'un montant équivalent, proposer par exemple un autre droit, la nécessité d'un nouvel impôt, dans ces proportions-là, ayant déjà été déclarée au nom de la Couronne.

Puis-je maintenant, monsieur le président, rattacher ce point de procédure et notre position en matière de politique. Nous avons déjà bien établi que nous sommes en faveur d'un régime de dégrèvements par opposition à un régime d'exemptions. J'ai dit hier que si le gouvernement n'était pas prêt à accepter un régime de dégrèvements, nous le prions de porter les exemptions proposées de \$1,500 et \$2,850 à \$2,000 et \$4,000 par année. J'ai donné à entendre que cela me préoccupait quelque peu car, après tout, il s'agit de notre deuxième façon d'aborder le problème et non de notre première. Cela me préoccupe un peu car, à moins de modifier les taux, la hausse des exemptions a pour résultat d'accorder plus d'avantages aux riches qu'aux pauvres. Mais vos décisions d'hier à l'adresse des députés de Portneuf et de Bellechasse et les commentaires selon lesquels, à titre de député, je peux proposer un amendement d'impôt en remplacement d'une proposition faite par le gouvernement, pourvu que le montant corresponde, me forcent la main. C'est écrit en toutes lettres. Le texte ne peut être plus clair dans la quatrième édition de la version anglaise du manuel de Beauchesne, et je suis porté à croire qu'il l'est tout autant dans la version française.

• (3.50 p.m.)

Nous allons donc aborder le problème sous un autre angle. Si le gouvernement n'est pas disposé à assurer un régime de dégrèvements fiscaux, je l'exhorte à porter les niveaux d'exemption à \$2,000 pour les célibataires et à \$4,000 pour les gens mariés et à rajuster les taux établis dans une autre partie de l'article 1. Car enfin, monsieur l'Orateur, il s'agit de l'article 1, article qui comporte 596 pages. Je propose que l'on modifie les taux d'une autre partie de l'article 1 afin que la perte de revenus de la Couronne, due à la hausse du niveau d'exemptions, soit comblée par une hausse de taux dans le cas des gens à revenus élevés.

Je présente tout cela sous la forme d'un amendement. Il renferme bien des détails, mais j'ai plusieurs exemplaires ici à l'intention des députés. Je propose:

Qu'on modifie le bill C-259 en retranchant à la page 277: le chiffre «\$1,500» des lignes 14, 44 et 50 et en le remplaçant par «\$2,000»; en retranchant le chiffre «\$1,350» des lignes 15 et 45 et en le remplaçant par «\$2,000»; et que les taux d'imposition prévus à l'article 117, pages 305 à 312, soient rajustés de façon à fournir des recettes fiscales équivalentes à celles perdues par suite des nouveaux niveaux d'exemption proposés ci-dessus.

Cette formule répondrait aux vœux de tout le monde. Même mon bon ami, le député de Bruce, sera d'accord. Il se plaignait hier de ce que je propose des réductions d'impôt sans dire comment combler ces pertes. La motion ci-dessus propose un moyen de récupérer cet argent. Cette motion apporte, à mon avis, le remède désiré par tous les Canadiens. Ils ne comprendraient peut-être pas grand-chose au régime de dégrèvements fiscaux, je l'admets volontiers. Il en serait autrement si le régime était en vigueur et qu'ils pouvaient en profiter. Le problème au fond, pour la plupart des Canadiens, c'est que les niveaux d'exemption sont trop bas.

Si l'on fait passer l'exemption de \$1,500 à \$2,000 et celle de \$1,350 à \$2,000 dans des articles déterminés, le niveau d'exemption s'établira partout à \$2,000 pour un célibataire et à \$4,000 pour les gens mariés. Cela devrait satisfaire, non seulement le représentant de Bruce, mais le gouvernement aussi. On peut voir d'où viendra l'argent. La for-